



## Compte rendu de Conseil Municipal Séance du 21 Octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un octobre, le conseil municipal de la commune de COMBLES-EN-BARROIS, conformément à la convocation qui lui a été adressée, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Francis JOURON, Maire.

**Etaient présents** : Francis JOURON, Dominique GUILLEMIN, Jean-Claude KOHN, Albert Richard NICOLLE, Amélie DEPREZ, Aurélie NICOLLE, Benoît HUMBERT, Fabrice MICHEL, Patrick NICKELAUS.

**Etaient excusés** : Alain BODET donnant procuration à Amélie DEPREZ, Bruno NICOLLE donnant procuration à Dominique GUILLEMIN, Stéphane DEVAUX donnant procuration à Aurélie NICOLLE.

**Etaient absents** : Claude HUGUIN.

**Secrétaire de séance** : Aurélie NICOLLE.

### ❖ **Présentation Assurance AXA**

Monsieur Franck DUBOIS de l'agence AXA Saint-Dizier est présent pour exposer les contrats possibles pour assurer le patrimoine communal et les élus.

Le contrat Multirisques Communes permet d'assurer tous les bâtiments sur la « carcasse » en cas de vol, incendie, catastrophe naturelle, l'intérieur des bâtiments est assuré à hauteur de 70 000 € maximum par bâtiment.

Ce contrat comporte également la responsabilité civile communale permettant d'assurer la commune pour tout ce qui est organisé : fête, repas, etc.

L'ensemble des bâtiments assurés représentent un total de 4063 m<sup>2</sup>.

Le contrat protection juridique garantit la protection des élus en cas d'agression physique ou morale dans l'exercice de leurs fonctions. Ce contrat inclus également l'aide juridique qui pourrait être apportée à la commune en cas de litiges avec un locataire des logements communaux.

Le contrat Multiclic + permet d'assurer le matériel informatique principalement en cas de dommages électriques. Sont ainsi concernés les ordinateurs (mairie et écoles), les rétroprojecteurs, les TBI, ...

Le Contrat Auto Mission offre quant à lui une assurance lors des déplacements des élus ou des agents communaux dans le cadre de leurs fonctions et sur présentation d'un justificatif : convocation, bons, ordre de mission, ...

Les véhicules communaux : voiture, tracteur et tondeuse sont chacun assuré selon un contrat individuel.

L'ensemble des assurances aurait un coût annuel de 5025.22 € TTC contre 4869.86 € avec l'assurance actuel qui ne propose pas le contrat Multiclic + et le contrat Auto Mission.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide de changer d'assureur et charge Monsieur le Maire des démarches consécutives à cette décision.

Monsieur DUBOIS présente ensuite l'Assurance Communale – Mutuelle retraités

Ce contrat santé est possible pour les administrés de 60 ans et plus.

Une réunion d'information sera organisée sur la Commune pour une présentation aux administrés. Aucune charge financière n'est supportée par la commune, seule une convention est signée entre l'assureur et la Commune pour permettre l'intervention auprès des administrés.

#### ❖ **ACORIS Mutuelle**

Monsieur le Maire a également rencontré un représentant de la Mutuelle ACORIS, mais reste dans l'attente des documents retours pour programmer une réunion d'information.

#### ❖ **Création d'une Commission Cimetière**

Suite à la dernière réunion relative à la gestion des cimetières à laquelle Monsieur le Maire a assisté il explique la nécessité de la création d'une Commission Cimetière afin de mettre en place une meilleure gestion du cimetière et ainsi prendre diverses décisions : création d'un ossuaire, création d'un règlement, création d'un budget si besoin de procéder à la récupération de certaines tombes.

Après discussion la Commission Cimetière est constituée ainsi :

Président : Fabrice MICHEL  
Adjoint : Jean-Claude KOHN  
Membres : Amélie DEPREZ

Il sera proposé aux élus absents de faire partie de cette commission s'ils le souhaitent.

#### ❖ **Délibération tarifs cimetière**

Monsieur le Maire expose la nécessité de prendre une délibération unique concernant l'ensemble des tarifs pour le cimetière.

Après discussion il est décidé que la Commission Cimetière va se réunir prochainement afin de discuter des modalités et des tarifs pour présenter la délibération au prochain Conseil Municipal.

#### ❖ **Demande d'évaluation des archives par le CDG**

Suite à la réunion du 10 octobre dernier à laquelle le maire et la secrétaire de mairie ont assisté il est nécessaire de revoir le classement papier et numérique des documents et établir le classement des documents papier selon le modèle de 1926.

Pour les archives de 2021 et 2022 la secrétaire de mairie va se charger de la mise en place de ce classement.

Concernant les archives antérieures Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire appel au service archives du Centre de Gestion afin d'avoir un devis pour une intervention de remise en ordre.

#### ❖ **Logement communal (école)**

Le préavis de départ a été reçu pour le logement communal situé au-dessus de l'école pour un départ au 30 novembre 2022.

Le logement a une surface de 75 m<sup>2</sup> et un loyer de 360.34 €.

L'entrée commune avec l'école est une contrainte à prendre en compte pour le choix du prochain locataire.

## ❖ **Arrêté entretien des trottoirs**

Monsieur le Maire présente l'arrêté qu'il souhaite prendre concernant l'entretien des trottoirs. L'arrêté va être rédigé, et après signature il sera publié par affichage en mairie.

## ❖ **Délibération NBI Secrétaire de Mairie**

Suite à la réussite du Concours d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe et à sa nomination sur ce grade à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, la secrétaire de mairie peut désormais prétendre à la Nouvelle Bonification Indiciaire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de secrétaire de mairie.

La NBI est accordée et fera l'objet d'un arrêté nominatif et non d'une délibération.

## ❖ **Délibération pour la publicité des actes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, sauf délibération contraire, la publicité des actes se fera sous forme électronique.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'opter pour l'affichage papier pour la publicité des actes.

Délibération – Modalités de publicité des actes pris

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. À défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir la continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Combles-en-Barrois afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage au panneau d'information situé place de la Mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter la proposition du maire qui sera applicable immédiatement.

## ❖ **Affaires diverses**

### - Chauffage école

La chaudière de l'école étant assez ancienne, le Conseil Municipal envisage de la changer. Il faudra passer par CLIMAXION afin d'être conseillé et éventuellement de pouvoir demander une subvention lors du changement.

Un chauffagiste est venu sur place pour une étude mais il a lui-même conseillé de prendre d'abord contact avec CLIMAXION avant toute autre démarche.

### - École

Le devis pour la mise en place de rideaux dans la salle d'évolution et sur la porte de la cantine est arrivé. Pour un total de 4 282.85 € TTC.

L'installation de rideaux occultants dans les salles de classes a permis d'éviter une trop forte chaleur cet été.

Le 1<sup>er</sup> Conseil d'école a eu lieu le jeudi 20 octobre

Il y a un nouveau règlement intérieur.

L'élection des parents d'élèves a désigné les 2 titulaires ainsi que les 2 suppléantes sur 58 inscrits il y a eu 49 votants dont 13 blancs.

L'effectif total des élèves reste stable.

La cotisation à la coopérative scolaire est passée de 18 à 20 €.

Les exercices incendie et intrusion se sont parfaitement déroulés, il reste un exercice de mise en sureté à effectuer.

Le nouveau TBI et les nouveaux ordinateurs fonctionnent très bien.

Divers petits travaux sont à prévoir : toilettes enfants, cabanon en bois, joint de porte.

Les enseignantes aimeraient proposer diverses sorties culturelles aux enfants mais le prix des transports pose problème et il est envisagé une mutualisation avec Fains-Véel afin de diminuer ce coût.

Les parents d'élèves proposent le goûter d'Halloween le 30 Octobre à 16h30 à l'école.

Les élèves participeront à la commémoration du 11 Novembre.

### - Télédistribution

Un ancien administré ayant vendu sa maison en 2020 mais sans l'avoir signalé en mairie a reçu la redevance 2021 de télédistribution à payer, en l'absence de paiement un huissier a été mandaté pour défaut de paiement occasionnant des frais supplémentaires de 36.52 €. Cet

administré a adressé un courrier à la Trésorerie Générale demandant le remboursement des frais engagés.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal décide de procéder au remboursement par délibération.

Délibération – Remboursement redevance télédistribution

Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal le courrier qu'un ancien administré à adressé à la Trésorerie Générale pour remboursement de redevance de télédistribution et des frais associés.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à 7 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions et 1 voix pour mais avec réserve, de procéder au remboursement à hauteur de 36.52 €. Monsieur le Maire est chargé des démarches relatives à cette décision.

- Centre aéré

La ligue de l'enseignement a envoyé une invitation afin d'organiser une rencontre pour l'organisation des centres de loisirs.

**Prochain Conseil Municipal : Vendredi 18 Novembre 2022.**

Le secrétaire de séance

Le Maire